

Geslin de Bringolo

Bretagne - Decembre 1734

Preuves de la noblesse de demoiselle Anne Angelique Geslin de Bringolo agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait elever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

D'or à six merlettes de sable, posées trois, deux, et une.

I^{er} degré – Produisante. Anne Angelique Geslin de Bringolo, 1723.

Extrait du registre des batesmes de la trêve de Bringolo, paroisse de Goudelin, évesché de Tréguier, portant qu'Anne Angelique Geslin, fille de Bertrand Geslin, ecuyer seigneur de Bringolo, et de demoiselle Françoise Gardon, sa femme, naquit et le vingt cinquiesme de janvier de l'an mile sept cens vingt trois, et fut batisée le jour suivant. Cet extrait signé de Coatarel, recteur noir de la paroisse de Goudelin, et legalisé.

II^e degré – Père et mere. Bertrand Maurice Geslin, seigneur de Bringolo, Françoise Jaquette Gardon, sa femme, 1706.

Contract de mariage de Bertrand Maurice Geslin, seigneur de Bringolo, fils ainé principal et noble de François Geslin, ecuyer seigneur dudit lieu de Bringolo, et de demoiselle Caterine de Kergozou, sa femme, acordé le seiziesme de janvier de l'an mile sept cens six, avec demoiselle Françoise Jaquette Gardon, dame de Kéruel, fille ainée de noble homme Yves Gardon, sieur de Mesnoc, et de demoiselle Françoise Colliou. Ce contract passé devant Le Gonidec, notaire au comté de Goello.

Partage noble dans les biens de François Geslin vivant seigneur de Bringolo, et dans ceux de demoiselle Caterine de Kergozou, sa femme, donné le cinquiesme d'avril de l'an mile sept cens trente par Bertrand Geslin seigneur dudit lieu de Bringolo, leur fils ainé et héritier principal et noble, à demoiselle Caterine Honorée Geslin, veuve de noble homme Julien Etienne, sieur de la Chesnaie et à demoiselle Marguerite Yvonne Geslin, ses sœurs. Ce partage signé par les parties.

Extrait du registre des batesmes de l'église tréviale de Notre Dame de Bringolo, paroisse de Goudelin, portant que Bertrand Maurice Geslin, fils de François Geslin, ecuyer sieur dudit lieu de Bringolo, et de demoiselle Caterine de Kergozou sa femme, naquit le vingt sixiesme du mois d'aoust de l'an mile six cens quatre vingt cinq et fut batisé le troisisme de septembre de la mesme année. Cet extrait signé Le Chalenni, prestre curé de ladite paroisse de Goudelin, et legalisé.

III^e degré – Ayeul. François Geslin, seigneur de Bringolo, Caterine de Kergozou, sa femme, 1679. *De gueules, à une croix d'argent, et une cotice de mesme sur le tout en bande.*

Sentence rendue le vingt septiesme de juillet de l'an mile six cens soixante dix neuf par Sebastien Robiou, senechal de Pontrieu et de Quimperguézenc, portant decret du mariage de

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32129 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007096c>).

François Geslin, ecuyer sieur de Bringolo, avec demoiselle Caterine de Kergozou, fille puisnée d'Henri de Kergozou, vivant ecuyer seigneur de Trostang, et de demoiselle Marie Le Dieuezat. Cette sentence signée par expedition Frotter, greffier de ladite senechaussée.

Acord fait l'onzième de novembre de l'an mille six cents quatre vingt quatorze, entre Jaques Geslin, ecuyer et François Geslin, son frere ainé ecuyer sieur de Bringolo, sur le partage qu'ils avoient à faire en noble comme en noble, et en roturier comme en roturier, des succesions de François Geslin, vivant ecuyer sieur dudit lieu de Bringolo, et de demoiselle Suzanne Le Floch, sa femme, leurs pere et mere. Cet acte reçu par Le Dreau, notaire au siege de la Rochesuhard, et de Goudelin.

[f^o 87 verso] Denombrement des maison et lieu noble de Bringolo, mouvans de la juridiction de la Roche Suhart, donné le neuviesme de juillet de l'an mille six cents quatre vingt dix, à madame la princesse de Conti à cause de la seigneurie de la Rochesuhart, par François Geslin, ecuyer sieur de Bringolo, comme fils ainé et heritier principal et noble de François Geslin, vivant ecuyer sieur dudit lieu de Bringolo. Cet acte reçu par Le Dreau, et Morice, notaires du duché de Penthièvre pour le siège de la Rochesuhard.

IV^e degré – Bisayeul. François Geslin, seigneur de Bringolo, Suzanne Le Floch, sa femme, 1669. *D'azur à un cerf d'or passant.*

Partage noble des succesions de François Geslin, ecuyer et de demoiselle Suzanne Le Floch, sa femme, vivans sieur et dame de Bringolo, fait l'onzième de novembre de l'an mille six cents quatre vingt quatorze entre François Geslin, leur fils ainé, ecuyer sieur de Bringolo, et Jaques Geslin, son frère, ecuyer. Cet acte signé Le Dreau, notaire à la Rochesuhart.

Arrest rendu à Rennes le treiziesme de mai de l'an mille six cents soixante dix, par les commissaires nommés par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils declarent noble et issu d'ancienne extraction noble François Geslin, ecuyer sieur de Bringolo, fils ainé et heritier principal et noble de Jean Geslin, vivant ecuyer sieur dudit lieu de Bringolo, et de demoiselle Marie du Boisberthelot, sa femme, et ils le maintiennent dans tous les privileges de la noblesse en consequence des titres qu'il avoit produit depuis l'an mille cinq cents vingt cinq. Cet arrest signé Le Clavier.

Partage dans les succesions de nobles gens Jean Geslin, et demoiselle Marie du Boisberthelot, sa femme, vivant sieur et dame de Bringolo, donné le dix septiesme de juin de l'an mille six cents quarante quatre, par noble homme François Geslin, sieur dudit lieu de Bringolo, leur fils ainé et héritier principal et noble à demoiselle Marie Geslin, sa sœur, femme de Jean Le Page ecuyer sieur de Penquer. Cet acte reçu par Daunou et Le Portz, notaires du comté de Goello, et de la baronie d'Avaugour.

V^e degré – Trisayeul. Jean Geslin, sieur de Bringolo, Marie du Boisberthelot, sa femme, 1626. *D'or ecartelé de gueules.*

Contract de mariage de Jean Le Paige, ecuyer sieur de Penquer, acordé le neuviesme de février de l'an mille six cents vingt six, avec demoiselle Marie Geslin, fille de Jean Geslin, ecuyer sieur de Bringolo, et de demoiselle Marie du Boisberthelot, sa femme. Ce contract passé devant Garvenec, et Perzon, notaires de la cour de Coatreven chatellenie de Goudelin.

Aveu et denombrement des maison et lieu noble de Bringolo, donné à madame la duchesse de Penthièvre le dixiesme d'avril de l'an mile six cens trois par noble homme Jean Geslin, sieur de Bringolo, fils et heritier principal et noble de nobles gens Jaques Geslin, et Françoise Cozou, sa femme. Cet acte reçu par Pessonaux, et Léel, notaires de la cour de la Rochesuhart.

[f^o 88 recto] Sentence rendue le vingt sixiesme de janvier de l'an mile cinq cens quatre vingt dix neuf par laquelle le senechal de Chatelaudren, ordonne que la partage des biens de nobles gens Jaques Geslin, et Françoise Cozou sa femme, seroit fait en noble comme noble et en partable comme en partable, entre noble Jean Geslin, leur fils et Aliette, et Suzanne Geslin, ses sœurs. Cet acte signé Boullezet.

VI^e et VII^e degrés – 4^e et 5^e ayeuls. Jaques Geslin, sieur de Bringolo, fils de Pierre Geslin, sieur de Kerriziou, Françoise Cozou, sa femme, 1598, 1562. *D'argent à six feuilles de lierre de sinople, [posées] trois, deux et une.*

Acord fait le vingt huitiesme de novembre de l'an mile cinq cens quatre vingt dix huit, sur le partage des biens de nobles gens Jaques Geslin et demoiselle Françoise Cozou, sa femme, entre noble Jean Geslin sieur de Bringolo, leur fils aîné et héritier principal et noble, et Aliette Suzanne et Marguerite Geslin, ses sœurs. Cet acte reçu par Robin, notaire de la paroisse de Goudelin.

Acord fait le quinziesme de juillet de l'an mile cinq cens soixante deux, par lequel noble homme Jaques Geslin, sieur de Bringolo, et noble homme Pierre Geslin son neveu, héritier principal et noble de Mathieu Geslin fils aîné et héritier principal et noble de feus Pierre Geslin et Jeanne Le Carrer, sa femme, ratifient une cession qui avoit été faite à titre de cens audit Jaques Geslin par feu Jean Le Carrer, son oncle maternel, de plusieurs héritages situés au bourg de Bringolo. Cet acte reçu par Le Voyer, et Feret, notaires de la cour de Gouello.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Marie Angelique Geslin de Bringolo a la noblesse nécessaire pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont contenus dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi vingt deux jour du mois de décembre de l'an mile sept cens trente quatre.

[Signé] d'Hozier.